

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 19

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – À la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 641-3 du code de commerce, le mot : « mentionnées » est remplacé par les mots : « ou du comité mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.